

ARRÊTÉ

Arrêté AR2020-02 – portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil.

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/14-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 14 mai 2019 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU le code l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-62 et R. 153-60,

VU la délibération n° CT/2017/02/28-06 du 28 février 2017 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant le plan local d'urbanisme de Montfermeil,

VU la délibération n° CT/2018/05/29-06 du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est, approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Montfermeil,

VU la délibération du conseil municipal de Montfermeil n° 2017/160 du 11/07/2007 portant création de périmètres d'études, annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil,

VU la délibération du conseil de territoire CT2019-12-10-17 du 10 décembre 2019 portant prise en considération d'un périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur du centre-ville élargi de la commune de Montfermeil,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-319 du 4 février 2020 établissant, au profit de la Société du Grand Paris, une servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien des tunnels ferroviaires de la ligne 16 reliant la gare « Sevran-Livry » à la gare « Chelles » à Clichy-sous-Bois et Montfermeil (Seine-Saint-Denis) et Chelles (Seine-et-Marne),

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal de Montfermeil n° 2017/160 du 11/07/2007 portant création de périmètres d'études a cessé de produire ses effets, conformément au 7^{ème} alinéa de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 figurent en annexe du plan local d'urbanisme en application du 13^e de l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que les servitudes d'utilité publique sont annexées au plan local d'urbanisme en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme,

..../...

CONSIDERANT que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R. 151-51 et R. 151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51.

ARRETE

Article 1 : La mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Montfermeil est constatée.

Cette mise à jour a pour objet :

- d'annexer au plan local d'urbanisme la servitude d'utilité publique en tréfonds nécessaire à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien des tunnels ferroviaires de la ligne 16 reliant la gare « Sevran-Livry » à la gare « Chelles » à Clichy-sous-Bois et Montfermeil (Seine-Saint-Denis) et Chelles (Seine-et-Marne),
- d'annexer au plan local d'urbanisme le périmètre d'étude au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur du centre-ville élargi de la commune de Montfermeil,
- de retirer des annexes du plan local d'urbanisme la délibération du conseil municipal de Montfermeil n° 2017/160 du 11/07/2007 portant création de périmètres d'études.

La liste des annexes mise à jour est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera affiché pendant un mois au siège de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et en mairie de Montfermeil.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Fait à Noisy-le-Grand, le **26 FEV. 2020**

Affiché - Notifié le **26 FEV. 2020**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Claude CAPILLON
Maire de Rosny-sous-Bois